

“Comment est-ce possible que quiconque ait pu donner crédit à ce fantasme ? Armand De Decker aurait mis dans sa poche un gouvernement et un parlement ? C’est complètement délirant. Comment est-ce possible que l’on ait pu adhérer à cette thèse ?”

Michèle Hirsch
Avocate d’Armand De Decker.

- Armand De Decker a quitté le MR suite à son inculpation mais reste député. Ses avocats clament toutefois son innocence.
- Ils en sont persuadés : sur le plan pénal, rien ne peut être retenu contre lui.
- Ils dénoncent les manipulations dans les dates de la part des enquêteurs.

“Armand De Decker sortira complètement blanchi du Kazakhgate”

Entretien Frédéric Chardon et Antoine Clevers

Armand De Decker a finalement été inculpé pour trafic d’influence... L’ancien bourgmestre d’Uccle, ex-président du Sénat, aurait entrepris des démarches suspectes auprès de Stefaan De Clerck, lorsque celui-ci était ministre de la Justice, afin d’obtenir une transaction pénale en faveur de son client, le milliardaire Patokh Chodiev. Ce qu’on reproche à M. De Decker, c’est une confusion des rôles entre ses fonctions de mandataire public et celles d’avocat. Selon ses deux conseils, Michèle Hirsch et Adrien Masset, ces accusations ne reposent toutefois sur rien. Ils en sont convaincus : leur client sortira lavé de tout soupçon dans l’affaire dite du “Kazakhgate”.

Humainement, comment va Armand De Decker ?

Adrien Masset (A.M.) : Il ne pourrait pas bien aller... C’est un coup dur. Michèle Hirsch (M.H.) : L’inculpation, sur le principe, est un coup dur. C’est extrêmement douloureux pour lui car tout le monde lui a tourné le dos. C’est très lourd une procédure judiciaire qui dure aussi longtemps et qui ne repose que sur des fantasmes. Cela dit, quand on lit les raisons de son inculpation, cela nous fait plaisir en tant qu’avocats.

Vous vous dites que cela aurait pu être pire ?

M.H. : Non, nous nous disons que cela aurait pu difficilement être mieux... Il faut repartir du point de départ de toute l’enquête. Il se situe en France et vient d’un article du “Canard enchaîné” intitulé “Quand Sarkozy fait la loi en Belgique”, suivi d’un article dans “Le Monde”. La thèse, c’est qu’une loi sur mesure avait été faite à la demande de la France par le Parlement belge avec Armand De Decker comme intervenant. Il s’agissait d’adopter la loi sur la transaction pé-

nale élargie pour qu’elle bénéficie au trio kazakh (dont faisait partie Patokh Chodiev, NdR). C’est cela qui a mis le feu aux poudres.

Il est vrai que le procureur général de Mons a reconnu que M. De Decker n’avait pas influencé l’élaboration et l’adoption de la loi au Parlement.

M.H. : Oui, le point de départ de toute l’affaire, y compris de la commission d’enquête parlementaire, est en réalité un fantasme laissant croire que le Parlement belge aurait pu adopter, à la demande de la France, une loi scélérate dans le but d’en faire bénéficier le trio kazakh. Nous sommes heureux, au terme de l’enquête, d’en arriver à la conclusion que le processus législatif en Belgique s’est déroulé, au contraire, de manière totalement normale et totalement indépendante du trio kazakh ou d’Armand De Decker. Tant la commission d’enquête parlementaire que le juge d’instruction arrivent à cette conclusion.

Votre client est malgré tout inculpé pour trafic d’influence à la suite de ses interventions auprès du ministre de la Justice de l’époque, Stefaan De Clerck,

et de son cabinet. Ce n’est pas anodin.

A.M. : Ah, mais ça, c’est un deuxième volet. Le dossier du processus législatif est clos. Et l’on ne peut pas dire que la commission d’enquête n’a pas fait le forcing pour avancer... Et cela s’est fait avec un “bashing” contre Armand De Decker.

Y compris de la part du MR, son ex-parti ?

A.M. : Le MR avait déjà pris parti avant l’inculpation, il l’avait déjà invité à faire un pas de côté. On ne peut pas dire qu’il a été soutenu par le MR.

M.H. : Le parti lui avait déjà demandé de se mettre en retrait en novembre 2016, sans prendre en compte la présomption d’innocence et sans tenir compte de ce que nous pensons qu’il va arriver, c’est-à-dire que

l’ensemble du volet belge du Kazakhgate va aboutir à rien du tout par rapport à Armand De Decker.

Au moment de son inculpation, le MR lui a demandé de démissionner de ses fonctions de député ou de quitter le parti. Pourquoi a-t-il choisi la seconde option ? Pour conserver son immunité et ses indemnités parlementaires ?

A.M. : On ne pouvait pas demander à quelqu’un qui clame son innocence de s’automutiler avant la condamnation. Il serait en aveux, ce serait différent.

M.H. : Il a dit depuis le départ que l’hypothèse de corruption était complètement folle. Comment est-ce possible que quiconque ait pu donner crédit à ce fantasme ? Il aurait mis dans sa poche un gouvernement et un parlement ? C’est complètement délirant. Comment est-ce possible que l’on ait pu adhérer à cette thèse ? Le MR aurait pu soutenir Armand De Decker.

Reste qu’il est bien inculpé...

M.H. : L’inculpation porte sur une période qui s’arrête avant la transaction pénale. Cela veut dire qu’il n’est ni inculpé pour le processus législatif, ni inculpé pour le processus judiciaire. Cela mérite d’être dit.

A.M. : On a réduit fortement le champ d’investigation concernant Armand De Decker. Reste désormais le trafic d’influence. Selon le juge d’instruction, il aurait accompli des démarches auprès de Stefaan De Clerck en vue d’obtenir une transaction pénale ou d’autres avantages destinés à éviter un casier judiciaire à son client Patokh Chodiev. Mais ces démarches – cette pêche aux renseignements, comme on l’a appelée – ont été faites à un moment où il n’est pas encore question d’une loi sur la transaction pénale.

Si il y avait déjà des négociations politiques à ce propos durant cette même période.

A.M. : M. De Decker était extérieur à ces négociations. Il a eu l’information par l’ancien avocat général Patrick De Wolf. Lors de son audition au Parlement, M. De Wolf a dit que c’était peut-être lui qui avait suscité l’intérêt chez les avocats de Patokh Chodiev en parlant de l’idée d’une transaction pénale.



Michèle Hirsch et Adrien Masset (ici, devant le cabinet de M^r Hirsch) égratignent les enquêteurs français qui pensent que l'Elysée a le pouvoir d'imposer "une loi scélérate" en Belgique.

CHRISTOPHE BOUTELLS

“Même sur le plan déontologique, on peut douter de sa faute”

L'audition du chef de cabinet de Stefaan De Clerck au Parlement a été accablante pour Armand De Decker. Selon lui, il espérait que le ministre influence la justice bruxelloise pour obtenir une transaction pénale pour Patokh Chodiev.

A.M. : Le chef de cabinet ne se souvient de rien... Même pas de la date de la rencontre (22 février 2011, NdlR). Quant à la demande d'intervention du ministre, c'est absurde. Que savent-ils de la transaction pénale à ce moment ? Ils ne savent que ce que M. De Wolf en a dit, à savoir qu'il va y avoir des travaux parlementaires et que, peut-être, il sera possible de sortir de l'affaire par une transaction pénale. Demander au ministre d'intervenir auprès du parquet pour imposer une transaction alors qu'il n'y a pas de cadre légal, ça aurait été d'une stupidité finie... Même M. De Wolf a précisé lors de son audition que c'est une ineptie. Le chef de cabinet a reconstruit les choses a posteriori. La mémoire humaine a des limites.

Comment expliquer alors, si tout cela ne repose sur rien, que la justice inculpe M. De Decker ?

A.M. : Une inculpation, ce n'est jamais que l'idée d'un magistrat qui estime qu'il faut aller plus loin car, pour lui, il y a des indices sérieux. Mais on le répète : chronologiquement, les accusations ne tiennent pas la route. Nous affirmons avec force qu'Armand De Decker sortira complètement blanchi de toute cette histoire.

M.H. : Rien ne colle dans cette affaire. Les enquêteurs ont voulu faire rentrer de force des faits dans une hypothèse folle. Par exemple, tout le monde parle de la transaction pénale intervenue le 17 juin afin de permettre à la France de vendre des hélicoptères au Kazakhstan. Mais c'est faux ! La transaction a été homologuée par la chambre des mises en accusation de Bruxelles le 30 juin et cette décision n'est devenue définitive que le 19 juillet. En France, ils gardent cette idée que l'Elysée a commandé une loi scélérate à la Belgique... Leur cible, c'est Nicolas Sarkozy. Ce qui me frappe dans ce dossier, c'est que lorsque les faits ne correspondaient pas à l'hypothèse folle des enquêteurs, ils essayaient de changer les dates pour les faire correspondre. Mais en Belgique, la

nature de l'inculpation nous rend heureux car le magistrat instructeur de Mons, au terme d'une enquête, a fait fi de la thèse française et retombe les pieds sur terre.

Pourquoi Armand De Decker a-t-il refusé de s'exprimer devant la commission parlementaire ?

A.M. : Le monde politique n'était pas en état de se laisser convaincre. Le climat était tellement hostile, la curée était telle, qu'il se serait encore fait retourner.

M.H. : D'ailleurs, je ne sais pas comment les propos que nous tenons ici vont être utilisés par certains...

Si l'inculpation ne débouchait sur rien, Armand De Decker aura-t-il tenu le bâton pour se faire battre, non ?

M.H. : Dans cette question, vous démontrez l'absence de contenu dans ce que l'on a appelé le Kazakhgate. Cette question est d'ordre déontologique. Pas une affaire d'Etat. Et même sur le plan déontologique, on peut douter de sa faute. Nous le répétons : il n'y a pas d'infraction pénale de la part d'Armand De Decker.